



Réunion intersessions du Comité du Fonds pour les technologies propres (CTF)

Réunion virtuelle

Mardi 12 octobre 2021

Résumé des coprésidents

Coprésidents

M. Martin Manuel Illescas, Argentine

M. Nicholas Strychacz, États-Unis

19 octobre 2021

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion a été ouverte par Mme Mafalda Duarte, Directrice des fonds d'investissement climatiques (CIF).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité a convenu de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour de manière à considérer le point 4. CTF 2.0 avant le point 3. Rapport du Groupe d'experts indépendants sur le Programme d'investissement pour l'accélération de la sortie du charbon, puis a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document CTF/TFCIS.2/1.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR. CTF 2.0

3. Le Comité a accueilli favorablement les nouvelles informations présentées par Mme Mafalda Duarte sur la proposition de CTF 2.0.

Le Comité :

- i) Conscient de l'urgence que revêt l'atténuation des changements climatiques et notant la demande persistante de ressources du CTF émanant des pays bénéficiaires ;
- ii) Réaffirmant sa volonté collective, dont témoignent les décisions de juin 2016, de décembre 2016, de juin 2017 et de juin 2021, de poursuivre, dès que possible, des options permettant d'optimiser l'impact du CTF en formulant de nouvelles stratégies de financement pour mobiliser des financements supplémentaires sur les marchés des capitaux privés grâce à l'effet de levier des contributions existantes ; et
- iii) Ayant examiné la proposition de CTF 2.0 en date du 18 mars 2021 ainsi que les documents connexes préparés par l'Unité administrative des CIF aux fins de la présente réunion (la « **Proposition de CTF 2.0** »).

Décide de :

4. Poursuivre la formulation et la mise au point de la Proposition de CTF 2.0, sachant que les ressources du fonds fiduciaire du CTF (y compris, sans limitation, les entrées et remboursements d'autres fonds) représentant la part des Contributeurs souhaitant participer à la proposition de CTF 2.0 seront utilisées pour mobiliser des capitaux supplémentaires sur les marchés financiers par une entité nouvellement constituée à cette fin (l'« **Émetteur CTF** »), et que les montants ainsi dégagés pourront servir à financer des projets conçus pour atténuer les effets des changements climatiques par les entités d'exécution, conformément au cadre de gouvernance du CTF 2.0, *sous réserve que*,

- i) La décision d'utiliser à cette fin les ressources du fonds fiduciaire du CTF soit prise uniquement par les Contributeurs, à la suite de l'examen des documents de base finaux nécessaires à la mise en œuvre de la proposition de CTF 2.0 ;

- ii) Le droit dont jouit actuellement tout Contributeur ne souhaitant pas participer à la proposition de CTF 2.0 à recevoir sa part de toute entrée et de tout remboursement d'autres fonds, à hauteur des montants et aux dates auxquelles ces entrées et remboursements seraient effectués si la proposition de CTF 2.0 n'était pas mise en œuvre (ou tels qu'établis par le Comité) soit préservé ; et
- iii) Le Comité (ou tout comité lui succédant créé en rapport avec la proposition de CTF 2.0) examine, tous les cinq ans, l'efficacité, l'efficience, la complémentarité et l'additionnalité du CTF 2.0 dans le contexte de l'architecture mondiale des financements climatiques, et prend toute mesure nécessaire et appropriée, le cas échéant, compte tenu de tout résultat et produit des activités du CTF 2.0 menées jusque-là.

5. Demander à l'Unité administrative des CIF en collaboration avec l'Administrateur et les Entités d'exécution, de mettre au point la proposition de CTF 2.0 et le cadre de gouvernance du CTF 2.0, y compris toute modélisation financière connexe et annexe, et de s'entretenir étroitement avec les Contributeurs et les membres du Comité en vue de présenter à ce dernier, pour examen, le cadre de gouvernance du CTF 2.0 lors d'une réunion du Comité devant être organisée dans les meilleurs délais ;

6. Inviter la BIRD à obtenir les autorisations internes pertinentes pouvant être nécessaires à cette dernière pour exercer les rôles prévus dans le cadre de la proposition de CTF 2.0, notamment en qualité :
i) d'administrateur du CTF 2.0 ; et ii) de trésorier du CTF 2.0 ;

7. Inviter les Entités d'exécution à obtenir les autorisations internes pertinentes pouvant être nécessaires à ces dernières pour exercer les rôles prévus dans le cadre de la proposition de CTF 2.0 en leur qualité d'entités d'exécution ;

8. Sous réserve de l'obtention préalable des autorisations internes visées au paragraphe (6) ci-dessus, demander à l'Administrateur de préparer, en consultation avec l'Unité administrative des CIF, les Contributeurs et les Entités d'exécution, selon le cas :

- i) les projets d'accords de répercussion visés dans la proposition de CTF 2.0 et les projets d'amendement des accords de procédures financières, dans chaque cas en tant que de besoin pour faciliter la mise en œuvre de la proposition CTF 2.0 ; et
- ii) des projets d'amendement de chaque accord de contribution afin de donner effet à la proposition de CTF 2.0, y compris les dispositions types du CTF visées à l'alinéa (8)(i) ;

9. Demander à l'Unité administrative des CIF de préparer, en consultation avec l'Administrateur et tout autre département pertinent de la BIRD, tous les autres documents de fonds pouvant être nécessaires à la mise en œuvre de la proposition de CTF 2.0, en vue de leur approbation par le Comité lors de sa prochaine réunion ; et

10. Autoriser l'Unité administrative des CIF à : i) collaborer avec tous les conseillers et prestataires de services pertinents pour faciliter la mise en œuvre de la proposition de CTF 2.0, y compris les entités nommées

par l'Émetteur du CTF, et ii) demander aux agences de notation de crédit d'attribuer une note aux [titres de créance devant être émis par] l'Émetteur du CTF.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS INDEPENDANTS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCELERATION DE LA SORTIE DU CHARBON

11. Le Comité du Fonds pour les technologies propres (CTF) se réjouit de l'intérêt très marqué témoigné par 14 pays invités à manifester leur intérêt à bénéficier du Programme d'investissement pour l'accélération de la sortie du charbon.

12. Le Comité du CTF a examiné le rapport du Groupe d'experts indépendants sur le programme d'investissement pour l'accélération de la sortie du charbon (ACT) intitulé *Accelerating Coal Transition Program Independent Expert Group Report* (document CTF/TFC.IS.2/3) et, sur la base de l'évaluation de ce groupe, des ressources disponibles, des démonstrations effectuées et des possibilités de changements porteurs de transformations, invite les pays ci-après à préparer, en collaboration avec les BMD, un plan d'investissement dans le cadre du programme ACT, et de le soumettre au Comité du CTF pour examen et approbation :

- i) Inde
- ii) Indonésie
- iii) Philippines
- iv) Afrique du Sud

13. Compte tenu des contributions attendues à ce stade, les allocations indicatives pourraient être de l'ordre de 200,0 millions à 500,0 millions de dollars par pays, selon les évaluations effectuées lors de la préparation du plan d'investissement.

14. Le Comité du CTF note que les pays sélectionnés en vue de formuler un plan d'investissement peuvent recevoir un montant à hauteur de 1,0 million de dollars en tant que financement à titre de don pour la préparation des projets de manière à pouvoir jouer un rôle moteur dans le cadre de la formulation du plan en collaboration avec les BMD.

15. Nonobstant les dispositions du paragraphe (14) ci-dessus, le Comité du CTF prend acte de la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle tous les pays ayant manifesté leur intérêt pour le programme pourraient tirer profit d'un appui, et demande à l'Unité administrative des CIF de préparer, en collaboration avec les BMD, pour examen et considération, une proposition concernant les modalités qui pourraient être adoptées pour apporter un tel appui.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR. QUESTIONS DIVERSES

16. Deux autres points ont été soulevés par des membres dans le cadre des Questions diverses
- i) Le Comité du CTF demande à l'Unité administrative des CIF de prendre en considération les commentaires formulés par les membres sur le document de conception du Programme ACT et sur le document-cadre des résultats, et, si nécessaire, de lui présenter pour approbation des versions révisées d'ici la fin de l'année civile.
 - ii) Le Comité du CTF se réjouit de l'annonce par le Danemark de son intention de contribuer au Programme ACT conformément aux documents et aux modalités de gouvernance pertinents. Le coprésident du pays contributeur suggère aux membres de ce dernier d'organiser une consultation, à laquelle participerait le Danemark, pour examiner l'inclusion du pays contributeur parmi les membres du Comité du CTF.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR. CLOTURE DE LA REUNION

17. La réunion a été clôturée à 11h55, heure de Washington, le 12 octobre 2021.



THE CLIMATE INVESTMENT FUNDS

c/o The World Bank Group
1818 H Street NW, Washington, D.C. 20433 USA

Telephone: +1 (202) 458-1801
Internet: www.climateinvestmentfunds.org

The Climate Investment Funds

The Climate Investment Funds (CIF) were established in 2008 to mobilize resources and trigger investments for low carbon, climate resilient development in select middle and low income countries. To date, 14 contributor countries have pledged funds to CIF that have been channeled for mitigation and adaptation interventions at an unprecedented scale in 72 recipient countries. The CIF is the largest active climate finance mechanism in the world.



@CIF_action



ClFaction



ClFaction



@CIF_action



ClFaction



ClFaction



ClFaction



ClFaction



@CIF_action



ClFaction



ClFaction